

DELIBERATION N° 28

<p style="text-align: center;">Convention Ville de Dieppe / Société Vert Marine pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine, pendant la fermeture technique d'octobre 2011</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose que pour permettre à la ville de Dieppe d'organiser la fête du sport le dimanche 18 septembre 2011 dans de bonnes conditions, la société Vert Marine a accepté de reporter au mois d'octobre l'arrêt technique du centre balnéaire « les Bains » initialement prévu à cette date.

En contrepartie, le délégataire sollicite la mise à disposition de 2 lignes d'eau :

- à la piscine Auguste Delaune les mercredis 5, 12 et 19 octobre de 13h30 à 15h30 afin d'assurer des cours de natation
- à la piscine Pierre de Coubertin les samedis 8, 15, 22 octobre 2011 de 9 h à 10 h 30 pour assurer l'activité « jeunes enfants ».

Les maîtres nageurs de Vert Marine assureront la surveillance et l'enseignement de ces cours.

Lors des séances du mercredi la piscine sera partagée avec l'UNSS et le samedi avec les activités municipales.

Aucun coût supplémentaire à la charge de la ville n'est généré par cette occupation.

Vu :

- la délibération du dix-neuf octobre 2006 portant sur le choix du délégataire pour la gestion du centre balnéaire par DSP
- le contrat d'affermage en date du 14 décembre 2006 instituant la société Vert Marine comme délégataire du centre aquatique les Bains.
- l'avis de la commission n° 5 en date du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Vert Marine afin de mettre gratuitement à disposition des lignes d'eau à la piscine Auguste Delaune et à la piscine Pierre de Coubertin.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire